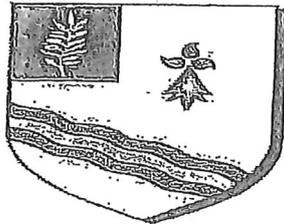


# CCAS

M A I R I E  
D E  
S A I N T V I N C E N T - S U R - O U S T



M O R B I H A N  
5 6 3 5 0

## MOBILITE SOLIDAIRE

### **Article 1 - Mission de service**

Ce service s'adresse à toutes les personnes de la commune de Saint Vincent Sur Oust. Il a pour but de venir en aide aux personnes qui n'ont plus de moyen de transport (définitif ou momentané) pour se déplacer.

Ces déplacements ne doivent pas se faire au détriment des commerces, artisans et services existants sur la commune. Les déplacements actuellement pris en charge par les services d'aide à domicile continueront à l'être.

Ce service vient compléter et non pas remplacer les solidarités amicales et familiales déjà existantes.

### **Article 2 – Objectifs**

Permettre aux personnes sans moyen de transport ou ne pouvant plus assumer seules certains déplacements.

Se déplacer pour les nécessités de la vie courante.

Développer dans la commune, un service de transport basé sur le bénévolat et la création de liens, afin de lutter contre l'isolement des personnes.

### **Article 3 – Les bénéficiaires**

Habitants de la commune, quels que soient leur âge, n'ayant pas ou plus de moyen de transport, et ne pouvant, pour diverses raisons utiliser les moyens de transport existants sur la commune.

Mineurs : Les enfants de moins de 10 ans devront être placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto ou un rehausseur fourni par l'accompagnateur.

Pour les enfants à partir de 10 ans non accompagnés, une autorisation parentale est obligatoire

Les personnes en situation de handicap : Celles nécessitant l'intervention d'une tierce personne devront être accompagnées.

#### **Article 4 – Motifs et nature des déplacements**

Déplacements occasionnels pour rendre visite à un proche, aller au marché, faire des courses, tout en privilégiant le commerce local, rendez-vous médicaux, paramédicaux, dentiste, pharmacie, rendez-vous administratifs, rendez-vous professionnels : entretien d'embauche ou recherche d'emploi, examen, sépulture, déplacement au cimetière, correspondance la plus proche avec, train, bus, ..., visite aux malades, personnes en maison de retraite.

Déplacements réguliers pour : accéder aux associations caritatives et aux activités associatives.

#### **Article 5 – Exclusions**

Seront exclus, les trajets pris en charge par l'assurance maladie ou nécessitant un accompagnement et une aide particulière. Ce service ne doit pas entrer en concurrence avec les services de transports existants. Le chauffeur se réserve le droit de refuser le transport incluant un animal, le référent et/ou le chauffeur se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.

#### **Article 6 – Modalités de fonctionnement**

##### Indemnisation frais kilométriques

Pour chaque déplacement, une indemnisation des frais kilométriques du bénévole sera demandée au bénéficiaire, à hauteur de 0.35€ par km avec un minimum de 3€ le trajet (si le calcul  $0.35€ \times \text{nombre de km}$  n'est pas atteint).

Les frais de péage et de stationnement réglés par le chauffeur seront remboursés par la personne transportée. Les tickets de péage et d'horodateurs seront joints au bordereau de transport.

L'indemnité sera versée directement au chauffeur à l'arrivée.

##### Point de départ et d'arrivée du kilométrage

Le point de départ et d'arrivée du kilométrage à rembourser sera le domicile du chauffeur. C'est le trajet aller et retour qui est indemnisé, même si le retour est sans passager.

##### Zone géographique du trajet

30 kilomètres environ.

##### Demande / Délais de prévenance / Jours et horaires de fonctionnement

Le service pourra fonctionner du lundi au vendredi de 9H à 18H (sauf cas exceptionnel) en fonction des disponibilités des bénévoles.

##### **Pour la personne transportée :**

Celle-ci fera sa demande auprès d'un référent communal qui sollicitera un chauffeur à partir d'une liste préétablie.

Ce document comportera les coordonnées des bénévoles, leurs disponibilités et les trajets acceptés. Sauf en cas d'urgence, la personne devant être transportée, préviendra le référent le plus tôt possible et au plus tard 2 jours avant le déplacement prévu (sauf cas exceptionnel).

*Les conditions de transport seront impérativement définies avant le départ et feront l'objet d'un contrat moral entre les deux parties.*

***Pour le chauffeur bénévole :***

Chaque chauffeur assurera les trajets pour les habitants de sa commune.

L'activité étant bénévole, un chauffeur pourra suspendre son activité à tout moment et en particulier pour des raisons de santé ou en cas d'absence. Il devra alors prévenir le référent communal. A chaque déplacement, le chauffeur enregistrera le nom de la personne transportée, la date, le lieu de départ et d'arrivée, l'indemnité reçue et fera signer la personne transportée sur un bordereau de transport comportant trois exemplaires.

Un feuillet sera remis à la personne transportée, un autre sera conservé par le chauffeur, le troisième sera remis au CCAS. Les feuillets destinés au CCAS seront transmis au plus vite et au moins chaque trimestre.

***Mission du référent communal***

Dans la mesure du possible un bénévole, chauffeur ou pas, assure le rôle de référent communal. C'est lui qui reçoit les appels des bénéficiaires potentiels de sa commune et les traite à son niveau avec des chauffeurs de la commune.

***Le référent est chargé de :***

L'information du nouveau demandeur sur les moyens de transport existants (taxis, vsl, voisins, famille etc...) sur le règlement intérieur et notamment les conditions permettant de bénéficier du transport.

L'organisation du transport en relation avec les chauffeurs de la commune dont il devra avoir toutes les coordonnées.

Pour l'exercice de cette mission, un téléphone sera fourni avec abonnement.

Le référent n'aura pas à assurer une présence permanente auprès du téléphone, mais devra consulter ses messages au moins une fois par jour pour bien noter les demandes et les organiser.

**Article 7 – Responsabilité et assurance**

Le CCAS porteur du service de mobilité solidaire a contracté une assurance responsabilité et une assurance auto-mission pour ses adhérents.

***Assurance et véhicule***

En cas d'accident de la route, c'est l'assurance « auto-mission » du CCAS qui figurera sur le constat.

Chaque chauffeur fournira au CCAS une copie de :

- Sa carte grise
- Sa carte verte d'assurance
- Son permis de conduire
- Son contrôle technique

Le chauffeur bénévole s'engage à respecter la charte du bon conducteur qui lui sera soumise à signature.

*Responsabilité et assurances de la personne transportée.*

L'utilisateur s'engage à verser l'indemnité de déplacement au chauffeur suivant les conditions fixées à l'article 6 du présent règlement.

La responsabilité civile de la personne transportée peut être impliquée si elle est responsable de dégâts à l'encontre du bénévole lui-même, de son véhicule ou d'autrui.

Transport de mineurs : les conditions de transport figurent à l'article 3. Dans tous les cas, les obligations liées au présent règlement sont assumées par le représentant légal du mineur utilisant le service : acceptation et signature du règlement, versement de l'indemnité kilométrique.

*Le chauffeur bénévole ne peut être tenu pour responsable des malaises et chutes pouvant survenir lors des transports des personnes faisant appel au service.*

Fait à Saint Vincent Sur Oust, le

## CHARTRE DU REFERENT

Dans le cadre du service de mobilité solidaire, le référent réceptionne les demandes d'accompagnement qui lui sont faites par téléphone.

Je m'engage à demander et à m'assurer que le demandeur ne peut bénéficier d'un moyen de transport existant sur la commune (taxis, ambulances, ...).

Je m'engage à demander et à m'assurer que le demandeur ne peut bénéficier d'un transport effectué par un voisin ou un membre de sa famille.

Je m'engage à informer le bénéficiaire des caractéristiques du service, de son règlement intérieur et notamment des conditions pour bénéficier du service et du défraiement qu'il entraînera.

Je m'engage à organiser le service en relation avec les accompagnateurs bénévoles dont j'aurais tous les coordonnées.

Je m'engage à récupérer les coordonnées des chauffeurs des personnes transportées.

Je soussigné (e) .....

Demeurant à .....

Faite à Saint Vincent sur oust, le .....

Signature

## CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Dans le cadre du service de Mobilité solidaire, vous accompagnez en tant que bénévole une ou des personnes bénéficiant du service. Ces accompagnements seront organisés, sur demande, des bénéficiaires, par un référent qui vous contactera. Chaque bénévole doit donc donner au référent ses coordonnées ainsi que les créneaux horaires pendant lesquels il est disponible.

Il devra, d'autre part, respecter les conditions suivantes :

Je suis titulaire d'un permis de conduire valide, mon véhicule est assuré et mon contrôle technique est à jour.

Je m'engage à fournir une attestation d'assurance chaque année.

Je remets le reçu au bénéficiaire et conserve la souche.

Je ne prends pas de risques et n'absorbe aucun produit dangereux pour la conduite.

Je m'engage à ne pas divulguer les informations qui peuvent m'être confiées, par la personne accompagnée, pendant le trajet.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement, l'avoir signé, et en accepte les modalités.

Je soussigné(e).....

Demeurant à.....

Faite le.....

Signature

## CHARTRE DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du service de mobilité solidaire, des accompagnateurs bénévoles utilisent leur véhicule et mettent leur temps à disposition pour vous accompagner, en tant que bénéficiaire du service, dans vos déplacements.

J'atteste sur l'honneur que je ne suis pas en mesure de recourir aux services d'un taxi ou d'un VSL.

J'atteste sur l'honneur que je ne peux bénéficier d'un transport pris en charge par l'assurance maladie.

J'atteste qu'il n'y a pas de service de transport accessible pour ma demande, ou que je ne peux l'utiliser.

J'atteste ne pas pouvoir solliciter un membre de ma famille ou de mon entourage.

D'autre part :

Je m'engage à ne solliciter le service que dans les cas prévus

Je m'engage à respecter les horaires qui ont été fixés

Je m'engage à indemniser le bénévole à hauteur de 0.35€ par km parcouru, dès la fin de l'accompagnement, ainsi que les frais de parking et de péages éventuels.

Je m'engage à respecter l'accompagnateur bénévole et son véhicule (ne pas fumer dans le véhicule...)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service et en accepte les modalités.

Je soussigné (e) .....

Demeurant à .....

Faite à Saint Vincent sur oust, le .....

Signature

N°

7

Référent

Chauffeur bénévole

Date de début d'engagement

Date de fin d'engagement

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

56350

Ville

Saint-Vincent-sur-Oust

Téléphone fixe

Téléphone mobile

Adresse courriel

Permis de conduire numéro

Préfecture ayant délivré le

Véhicule 1

Immatriculation véhicule 1

Expiration contrôle technique véhicule 1

Assurance véhicule 1

Numéro assurance véhicule 1

Expiration assurance véhicule 1

Véhicule 2

Immatriculation véhicule 2

Expiration contrôle technique véhicule 2

Assurance véhicule 2

Numéro assurance véhicule 2

Expiration assurance véhicule 2